

Délibération relative aux critères de choix des
bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral
et de recherche (PEDR) et du barème afférent au
titre de la campagne 2015

Point n°8 inscrit à l'ordre du jour

Conseil d'Administration du 7 mai 2015

Délibération n° 2015-26

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3 ;

Vu l'avis de la Commission de la recherche en séance du 29 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) et du barème afférent au titre de la campagne 2015 suivants :

- les EC dont les demandes satisfont pleinement aux critères et sont de la plus grande qualité (20%) sont retenus et bénéficient de la PEDR ;
- les EC dont les demandes satisfont pleinement aux critères (30%) peuvent bénéficier de la PEDR, sous réserve de la soutenabilité budgétaire.

En cas d'insuffisance budgétaire, ces candidats seront classés en fonction des notes attribuées à chacun des 4 critères :
A = 5 points ; B = 3 points ; C = 1 point.

Dans la limite du respect des clauses mentionnés plus haut et des dispositions de la loi Sauvadet, la Commission de la recherche s'engage à mener une politique favorisant l'égalité femme-homme en matière de PEDR ;

- les EC dont les demandes ne satisfont pas pleinement aux critères (50%) sont exclus de l'attribution de la PEDR.
- Barème : MCF et PR = 5 000 €
Chaire mixte = 6 000 €

Résultats des votes à mains levées :

Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : 21

Nombre de voix Pour : 20

Nombre de voix Contre : 1

Nombre d'Abstention : 0

Fait à Saint-Denis le 12 mai 2015

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Mohamed ROCHD

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le

19 MAI 2015

